

## Demande d'intervention pour des soins programmés ou intentionnels reçus à l'étranger

Afin de permettre le traitement de la demande, le document doit être dûment complété et signé.

Un dossier par bénéficiaire et par séjour.

**Seules les factures originales accompagnées des preuves de paiement seront acceptées.**

### BÉNÉFICIAIRE DES SOINS (à compléter ou vignette à coller)

<b>Nom – Prénom :</b>	<b>Date de naissance :</b>
<b>Numéro National :</b>	<b>CT1 – CT2 :</b>
<b>Adresse :</b>	
<b>Nationalité :</b>	

1. Dans quel <b>pays</b> les soins ont-ils été effectués ?	
--	--

2. Cochez la <b>nature</b> des prestations reçues à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Hospitalisation</li> <li><input type="checkbox"/> Soins ambulatoires (visite, consultation,...)</li> <li><input type="checkbox"/> Achat de médicaments ou de produits médicaux</li> <li><input type="checkbox"/> Achat de matériel</li> <li><input type="checkbox"/> Accouchement</li> <li><input type="checkbox"/> Autres - précisez :</li> </ul>
---

3.1. Votre mutualité vous a-t-elle donné son <b>autorisation</b> pour effectuer la (les) prestation(s) cochée(s) au point 2 à l'étranger ? (1)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
--	------------------------------	------------------------------

Cette déclaration sur l'honneur doit être dûment complétée et signée par la personne qui a reçu les soins (bénéficiaire) ou toute autre personne mandatée à signer pour le compte du bénéficiaire des soins.

Toute déclaration fautive ou incomplète, intentionnelle ou non, peut entraîner le non-paiement des interventions voire la récupération de celles-ci à charge du titulaire.

En application de la Directive Européenne, lorsque les dispositions du Règlement Européen 883/2009 ne sont pas d'application, il sera vérifié si les soins médicaux peuvent être remboursés sur base des conditions et tarifs belges.

(1) Cocher la réponse correcte

<b>Date et signature de l'assuré (ou du titulaire pour un enfant)</b>
---